

N° 2023-240

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas CARTON demeurant 47 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion afin d'assurer la livraison de pellets au 47 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) vendredi 1^{er} septembre 2023 de 08h00 à 12h00.


Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Monsieur Nicolas CARTON est autorisé à stationner un camion pour la livraison de pellets face aux n° 20, n°22 et n°24 de la rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) vendredi 1^{er} septembre 2023 de 08h00 à 12h00.
- Article 2 :** Au droit du chantier le stationnement sera interdit face aux n°20, n°22 et n°24 de la rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre le stationnement d'un camion.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Templeuve-en-Pévèle, le 25 août 2023
Le Maire,
Luc MONNET


Joëlle DUPRIEZ
Première adjointe au Maire
en charge de la culture, de la communication
et des affaires générales

